

**Intervention de M. Gérard Larcher, Président du Sénat,
à l'occasion des 100 ans de la Fondation La Cause (table ronde)**

Samedi 26 juin 2021 à 11 heures

Palais de la Femme (Armée du Salut) – Paris

Monsieur le Président de la Fondation (Pasteur Christian Bonnet),
Monsieur le Directeur Général (Pasteur Alain Deheuvels),
Mesdames et Messieurs les Pasteurs,
Cher Patrick Cabanel,
Chers co-interlocuteurs,
Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux d'être parmi vous ce matin, pour célébrer le centième anniversaire de cette Fondation dont les liens tissés avec le département des Yvelines, mon département d'élection, et notamment la commune de Carrières-sous-Poissy, sont historiques et demeurent plus solides que jamais. Je salue la présence d'Antoine Durrleman et, à travers lui, l'action de son grand-père et de son père, les pasteurs, Freddy et Christophe Durrleman à qui cette Fondation et le protestantisme doivent tant. Antoine Durrleman, c'est aussi une action remarquable dans le domaine de la santé.

L'ancien ministre du travail et le protestant que je suis devenu, ne pouvaient qu'être intéressés par le thème de cette table ronde consacrée à l'apport des protestants dans le travail social au sein d'une République laïque.

Je m'en tiendrai à la définition du travail social donnée par un décret de 2017 : « *le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société* ». (Marisol Touraine)

Cet apport des protestants dans le travail social est en effet indissociable de la République laïque.

Les protestants, sortant de plus d'un siècle de clandestinité, ont pris part, après 1815, à la création d'œuvres de bienfaisance essentiellement consacrées à l'éducation et à la santé.

L'Église réformée développa ainsi plusieurs organes d'assistance, principalement le diaconat et les œuvres charitables. Les œuvres issues du diaconat étaient animées par des laïcs même si elles restaient intimement liées à l'Église à laquelle elles se rattachaient.

Il s'agissait alors de construire une société qui favorisait l'éclosion d'individualités tout en empêchant que le fort n'écrase le faible.

Plusieurs pratiques illustraient cette attention portée à l'individualité et à la conscience : l'action éducative protestante tentait alors de développer une autodiscipline volontaire aux dépens d'une règle uniforme. Les œuvres médico-sociales du protestantisme ne se résignaient pas devant des cas souvent considérés comme incurables et arrivaient à faire en sorte que des aveugles arrivent à lire avec leurs doigts ou des sourds-muets « *entendent avec leurs yeux* »¹.

¹ Citation du poète Pierre Léger : « Lire, c'est entendre avec les yeux »

L'être humain se devait de s'individualiser face à son environnement social.

Comme l'écrivait Freddy Durrleman « *La foi se définit comme une confiance vécue jour après jour dans un abandon qui ne conduit pas à une aliénation mais un raffermissement de son être et de son identité. Ceci fonde un christianisme social, un enracinement dans l'histoire pour la lutte contre l'injustice et le paupérisme* ».

Pour un protestant, s'impliquer dans une œuvre religieuse n'est pas un gage de salut, mais une preuve de liberté et une expression de la foi. C'est en tous les cas mon regard. L'œuvre charitable est une conséquence de la foi et non un mérite devant Dieu. Selon Jean Baubérot, le protestantisme participe ainsi à une séparation progressive du social et du divin.

L'apport des protestants dans le travail social apparaît, dès lors, précurseur en matière de laïcité.

La séparation des Églises et de l'État en 1905 poussèrent en effet nombre d'institutions d'assistance, jusqu'alors rattachées à leur consistoire, à prendre leur indépendance, conduisant à une redéfinition de la notion d'engagement au sein des différentes confessions.

La sécularisation fut ainsi un facteur de renouveau pour les protestants par la création de structures sociales.

Jusqu'à la loi de 1905, les diaconats sont souvent inséparables de la vie paroissiale. Après l'adoption de la loi, la nécessité de dissocier le cultuel des autres manifestations les rend désormais indépendants.

Au XX^e siècle, alors que la voie de la charité fut privilégiée par les protestants pour s'intégrer à la société française, **le choix de l'association laïque, régies par la loi dite de 1901, apparut largement consensuel.** Pour les œuvres protestantes, l'association est surtout le moyen le plus simple et le plus efficace de poursuivre l'œuvre de diaconat. **S'insérer dans un processus de laïcisation institutionnelle permit au protestantisme de se lier à la modernité, d'apparaître attractif et ouvert sur le monde.**

Les protestants se tournèrent ainsi vers des structures non confessionnelles ou se mirent à laïciser leurs propres structures comme la CIMADE ou SOS Amitié.

Je connais l'implication actuelle des 360 associations et fondations protestantes que rassemble la Fédération de l'Entraide Protestante (FEP).

Accueil et accompagnement des personnes dépendantes ou souffrant d'exclusion, accès aux soins, insertion, hébergement, logement, accès à la culture, défense des droits comptent parmi les multiples actions menées par les membres de la FEP qui sont essentielles à la cohésion de la société française.

Je pense à la Fondation John Bost, qui accompagne et soigne des personnes souffrant de troubles psychiques et de handicap ainsi que des personnes âgées dépendantes, Fondation chère à notre cœur à mon épouse et moi-même.

Je pense aussi au Centre d'action sociale protestant, présidé par Antoine Durrleman, issu de cette séparation des activités cultuelles et des activités d'assistance et de bienfaisance dont je viens de parler. Je connais votre engagement en faveur de la solidarité et la fraternité.

Cet apport des protestants au sein de la République est aussi un formidable message en faveur de la liberté de conscience et de la laïcité qui doit être aujourd'hui porté et répondre aux problèmes qui nous sont aujourd'hui posés.

*

Et permettez-moi de faire référence à l'actualité s'agissant du Projet de loi confortant les principes de la République.

J'ai noté l'objectif du Président de la République, affirmé lors du discours des Mureaux, de faire passer les mosquées sous le statut 1905, et non plus de rester sous celui de 1901, ce qui nous ramène à **une clarification nécessaire de ce qui est du domaine cultuel et de ce qui ne l'est pas. Sur ce sujet, les protestants, de par leur histoire que je viens d'évoquer, ont beaucoup apporté.**

Le Sénat, tout en partageant cet objectif, a souhaité au cours de l'examen de ce projet de loi que la liberté de culte ne soit pas entravée. Il s'agissait de faire en sorte que le renforcement des contrôles des associations cultuelles sous le régime de 1905 ne risque pas d'être dissuasif et de remettre en cause, à terme, le caractère incitatif de ce statut. Et je regrette que l'Assemblée n'ait pas été aussi loin que le Sénat le souhaitait dans cette voie.

Au début de mon intervention, je disais combien le travail social jouait un rôle majeur concernant la cohésion de notre société, tel est aussi le cas des religions.

Nous devons démontrer que les religions sont sources de liberté et d'émancipation.

La question de l'islam ne doit pas être éludée. Il est évident que c'est d'abord aux musulmans de France attachés à la République de s'organiser, de se financer et de se libérer de toute tutelle. Cette émancipation doit faire l'objet d'un accompagnement beaucoup moins « vertical » de la part de l'État que par le passé.

L'idée d'une organisation déconcentrée du CFCM renouant avec la proximité, qui partirait de la base et de la géographie départementale vers le sommet, à l'image de l'organisation de l'Église protestante unie de France, fait son chemin. C'est ce à quoi ont abouti les assises territoriales de l'islam de France.

L'État se doit d'être aux côtés des musulmans en les aidant à faire émerger une nouvelle organisation de l'islam en France, à être attentifs à la formation des imams et des aumôniers, diminuer la présence d'imams étrangers et à contribuer à la transparence du financement de leur religion et des réseaux rituels.

La liberté de culte est essentielle.

Dans ce contexte, le temps me paraît venu de réfléchir à l'instauration d'un dialogue rénové entre les cultes et les pouvoirs publics.

À l'heure où la différenciation est évoquée, s'agissant des collectivités territoriales, les cultes, tout en restant dans le cadre de la loi de 1905, doivent aussi échapper à l'uniformisation de leurs relations avec l'État.

Si l'entretien d'un patrimoine historique religieux constitue une préoccupation majeure pour l'Église catholique, les mouvements évangéliques se soucient eux davantage de l'édification de nouveaux lieux de culte ou de l'acquisition de la qualité d'association culturelle, tout comme l'islam.

Une approche innovante et transversale doit être définie. Ainsi, je suis convaincu que le Bureau central des cultes, qui est aujourd'hui rattaché au ministère de l'Intérieur, devrait dépendre du Premier ministre. Le fait religieux doit sortir du « Ministère de la Police », et le mot n'est nullement péjoratif, il doit s'agir pour l'État de mieux accompagner les cultes en fonction des besoins qui leur sont propres à partir d'un dialogue rénové.

Pour gagner cette bataille, le peuple français, dans toutes ses composantes, doit demeurer uni au sein de la communauté nationale autour des valeurs qui nous rassemblent en ce lieu.

L'État seul ne suffit pas. Le protestantisme a donc une voix à faire entendre, celle de la confiance, afin que le dialogue ne soit jamais rompu, dialogue qui nous appelle à la réconciliation et à la fraternité.

Cette fraternité qui est au cœur de l'action menée par les associations de bienfaisance protestantes. Cette fraternité qui contribuera aussi à résorber les fractures économiques, démocratiques, sociales et humaines que connaît notre pays avec cette crise sanitaire et qui mettent à mal sa cohésion.

Cette fraternité à laquelle contribuent aussi les associations d'entraide issues d'autres cultes notamment catholiques. Je pense à la société Saint-Vincent-de-Paul et au Secours catholique qui trouvent leur fondement dans la doctrine sociale de l'Église.

Dès le milieu du XX^e siècle, les associations de bienfaisance protestantes voulurent dépasser le schéma vertical de l'assistance pour être aux côtés des plus déshérités.

Et à mon sens, la seule réponse qu'il convient d'avoir ne réside pas dans la verticalité du pouvoir mais dans le rétablissement du dialogue et de la confiance qui se double d'une pédagogie et de la reconnaissance de la place des corps intermédiaires.

Ministre du Travail, je m'étais évertué à promouvoir le dialogue avec ces derniers. Je crois profondément au dialogue social, au paritarisme. Je crois au dialogue avec les associations qui, chaque jour, sur le terrain combattent la pauvreté et l'exclusion.

Le principe de base qui doit nous guider, c'est celui de la subsidiarité qui conjugue au mieux efficacité et proximité. « *La subsidiarité est au cœur du protestantisme qui veut rassembler sans imposer, réunir sans contraindre* » écrit le pasteur Henry Mottu (« *Recommencer l'église* »²).

² Henry Mottu, *Recommencer l'Église. Ecclésiologie réformée et philosophie politique*, (Pratiques, 27), Genève, Labor et Fides, 2011

Nous le sentons : soit nous renouons avec la fraternité, soit nous connaissons de graves déconvenues.

C'est la volonté des citoyens qui doit s'exprimer, c'est celle des Protestants de France de défendre les valeurs de la République, à commencer par la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

Ces valeurs qu'incarne la Fondation *La Cause* depuis un siècle et qui sont celles de tous les Français depuis 1789, cet universalisme républicain qu'il nous faut défendre aujourd'hui.